

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
SEANCE DU 20 octobre 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Daniel ADRIAN,

Monsieur ADRIAN souhaite la bienvenue aux membres du Bureau et ouvre la séance à 16h36.

Présents :

1. M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
2. Mme ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,
3. M. ISSELE René, SIVOM de la Région Mulhousienne.
4. M. JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
5. M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Beblenheim et Environs,
6. M. SCHULLER Jean-Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs.

Absents excusés :

Madame Danielle BRAS, Chambre d'Agriculture d'Alsace

Autres personnes présentes :

M^{me} BAPST Sandra, SMRA68 (par visioconférence),
M^{me} KANZLER Alexandra, SMRA68,
M^{me} VALENTIN Nathalie, SMRA68.

Le secrétaire de séance : M. Philippe SCHEIDECKER, assisté de la Directrice, M^{me} Nathalie VALENTIN.

Ordre du jour :

Ouverture de la séance à 17h00

Vérification du quorum

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/06/2022 - pièce jointe n°1B201022
3. Information sur les décisions prises par le Président

4. Projet d'amendement des règles de calcul pour les cotisations annuelles 2023
5. Projet de remise exceptionnelle de cotisation à la distillerie Romann au titre de l'exercice 2022

6. Avancement des travaux sur la protection sociale complémentaire
7. Projet d'attribution de titres restaurant aux agents du SMRA68

8. Planning des travaux : état d'avancement
9. Point sur les évolutions réglementaires à l'échelle nationale
10. Points divers

Monsieur Adrian sollicite tout d'abord l'accord des membres du Bureau pour ajouter un point à l'ordre du jour. Ce point porte sur l'actualisation du Règlement Intérieur Hygiène, Sécurité, Santé au travail pour lequel le SMRA68 vient, le matin même, de réceptionner l'avis favorable du CT placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Personne n'y voyant d'objection, ce point est inséré après le point 3 de l'ordre du jour.

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le quorum étant largement atteint, **Monsieur Adrian** sollicite une candidature parmi les membres pour assurer le secrétariat de séance. **Monsieur Scheidecker** accepte.

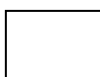
POINT 2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/06/2022 - pièce jointe n°1B201022

Monsieur Adrian sollicite ensuite l'approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2022, qui a été adressé aux membres du Bureau avec la convocation.
Personne ne souhaitant y apporter de commentaire, le procès-verbal de cette réunion de Bureau est approuvé, à l'unanimité.

POINT 3 – Information sur les décisions prises par le Président

Puis, **Monsieur Adrian** donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre et des réunions auxquelles lui-même et les deux Vice-présidents ont assistés.

| | |
|---------|---|
| 2022/11 | Le 13 juillet 2022, le Président a signé la demande de solde relative à la convention de financement de l'Organisme Indépendant du Haut-Rhin par l'Agence de l'eau pour l'exercice 2021, soit 48 380 € au titre du solde de l'aide AID-2021-00385 et 8 500 € au titre de l'aide 2021-00386. |
| 2022/12 | Le 27 juillet 2022, le Président a sollicité auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse un premier acompte au titre de l'aide AID-2021-02682, soit un montant de 53 137,50 € correspondant aux frais de personnel pour assurer les travaux de l'OI en 2022. Ce montant a été versé le 04 août 2022 sur le compte du SMRA68. |
| 2022/13 | Le 29 août 2022, le Président a adressé un nouveau courrier aux trois ministres en charge de la mise en application de l'arrêté Covid-19, leur demandant la levée des exigences d'hygiénisation dans les meilleurs délais. Une copie de ce courrier a été adressée à l'ensemble des parlementaires haut-rhinois ainsi qu'à Monsieur le Préfet, sollicitant leur appui. |
| 2022/14 | Le 29 août 2022, le Président et le 1 ^{er} Vice-Président ont participé au Comité de Pilotage de l'OI présidé par le Secrétaire Général de la Préfecture. Monsieur Adrian précise que les exigences d'hygiénisation en lien avec la Covid-19 ont retenu plus particulièrement son attention, le courrier destiné à Monsieur le Préfet lui ayant été remis en main propre. Monsieur Adrian remercie l'équipe pour la qualité du travail présenté, mais déplore le peu de participants. Il regrette également que le Secrétaire Général se soit absenté au bout d'une heure, alors que la date est fixée par la Préfecture. |
| 2022/15 | Le 7 octobre 2022, suite à une demande de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le Président a sollicité un acompte de 50 % au titre de l'aide AID-2021-02683 portant sur les dépenses d'accompagnement 2022, soit un montant de 8 625 €. Ce solde a été versé sur le compte du SMRA68 le 17/10/2022. |
| 2022/16 | Le 7 octobre 2022, le Président a signé une demande d'avis préalable du CT placé auprès du centre de gestion pour la mise à jour du Règlement Intérieur Hygiène, Santé et Sécurité au travail dans sa version 5 du 05/10/2022. |



PV du B du 20 octobre 2022

| | |
|---------|--|
| 2022/17 | Le 7 octobre 2022, le Président a signé une demande d'avis préalable du CT placé auprès du centre de gestion pour les modalités de participation du SMRA68 au financement de la protection sociale complémentaire risque "santé" dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion. |
| 2022/18 | Le 20 octobre 2022, le Président a signé une demande d'aide d'un montant de 122 250 €, au titre de l'exercice 2023, relative aux missions d'animation pour l'Organisme Indépendant dans le Haut-Rhin réalisées, par le SMRA68. Cette demande d'aide, accompagnée de justificatifs techniques sera déposée sur la plateforme Rivage, par la Directrice, avant le 31 octobre 2022. |

En parallèle, le 13 juin 2022, le 2nd Vice-président a participé, en visioconférence, à une réunion des élus des chambres d'Agriculture du Grand Est portant sur la formalisation d'un réseau des Organismes Indépendants à l'échelle de la Région.

Monsieur Isselé précise que le chemin est encore long pour envisager aboutir sur ce dossier. A l'exception du Haut-Rhin, tous les Organismes Indépendants sont placés sous tutelle des chambres d'agriculture. Constat est fait que les moyens et les domaines d'intervention varient beaucoup d'un territoire à l'autre. Certains territoires, à l'instar de la Moselle, sont aujourd'hui dépourvus d'OI, le modèle économique n'étant pas stable sans la contribution des producteurs. Il est persuadé que le modèle du SMRA68 est adapté, mais il recommande d'être particulièrement vigilant, dans le cadre de cette harmonisation régionale, à ne pas être nivelé par le bas, notamment.

POINT 4 – Modification du Règlement Hygiène, Santé, Sécurité au Travail du SMRA68

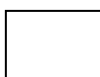
Le règlement intérieur hygiène, santé, sécurité au travail est destiné à rappeler aux agents les règles simples dont le respect est indispensable pour préserver leur santé et leur sécurité.

Il est rappelé que ce document est soumis à la signature du Président, après consultation préalable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et approbation du Bureau du SMRA68.

Les modifications proposées font suite à une actualisation du modèle approuvé par le Comité Technique - compétences CHSCT - placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le règlement est ainsi articulé en 5 parties :

- **L'organisation de la prévention** basée sur le document unique d'évaluation des risques et la formation en matière d'hygiène et sécurité, avec l'appui de l'assistant prévention de la collectivité et de l'agent chargé de la fonction d'inspection mis à disposition par le Centre de Gestion, et l'avis préalable du Comité Technique - compétences CHSCT.
Cette partie aborde également la médecine du travail, l'ouverture d'un registre de santé et sécurité au travail au sein de la collectivité et le droit de retrait des agents. L'organisation des premiers secours et la conduite à tenir en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle y sont également évoquées.
- **Les règles générales en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail** abordent en premier lieu l'usage des locaux, installations et équipements de travail, ainsi que la mise à disposition d'équipements de protection individuelle. L'usage des installations sanitaires et des locaux de restauration, mis à disposition des agents, est précisé. Ensuite, les règles de base concernant la conduite de véhicules ainsi que le suivi médical des agents, notamment relatif à la vaccination, sont évoqués.
- Une partie spécifique est consacrée au **harcèlement moral et sexuel et agissements sexistes**. Cette partie précise notamment la mise en place du dispositif de signalement au sein de la collectivité et la signature du protocole avec le Centre de Gestion, suite à la délibération du Bureau en juin dernier.



- Les règles en vigueur au sein de la collectivité, relatives aux **conduites addictives** (tabac, alcool et substances stupéfiantes) et les mesures à prendre, le cas échéant, sont précisées.
- Enfin, **les modalités d'entrée en vigueur, de diffusion et d'affichage, ainsi que les sanctions** encourues en cas de non-respect du règlement, sont décrites.

Le Président donne lecture du document annexé, ainsi modifié, et propose d'acter ces modifications.

Après en avoir délibéré, le **Bureau décide**, à l'unanimité,

- **de rapporter** la délibération n°1, en date du 13 mars 2018, relative au règlement intérieur hygiène et sécurité (version 4) ;
- **d'approuver** la nouvelle version du Règlement Intérieur Hygiène, Santé, Sécurité au travail (version 5) ainsi modifié.

POINT 5 - Projet d'amendement des règles de calcul pour les cotisations annuelles 2023

Les contributions financières des collectivités productrices membres du SMRA68 sont fixées selon un barème approuvé annuellement par le Comité Syndical, conformément à l'article 12 des statuts.

Le Président cède la parole à **Madame Valentin, qui propose**, pour l'année 2023, de ne pas modifier le barème d'adhésion par rapport à 2022, mais **suggère** de compléter les règles de calcul par rapport à celles adoptées en Comité Syndical du 9 novembre 2021, pour tenir compte des évolutions de contexte et de pratique.

En effet, suite à la cessation, en juillet 2021, de l'activité compostage de boues du Biosite des acacias à Réguisheim, certaines collectivités se sont tournées vers des sites lorrains pour faire composter leurs boues, les capacités de traitement des sites haut-rhinois n'étant plus suffisantes. Les boues compostées sont ensuite, dans la majorité des cas, épandues en Lorraine.

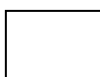
Il est proposé de tenir compte de cette nouvelle réalité dans le cadre des modalités de calcul qui seront présentées lors du prochain Comité Syndical du 8 novembre prochain.

En réponse à une question de **Monsieur Schuller, Madame Valentin** confirme que l'arrêt de l'activité de compostage des boues au Biosite des acacias est bien en lien avec le changement de prestataire du SITEUCE.

Madame Valentin présente une simulation révisant, à la baisse, la cotisation annuelle pour les collectivités réalisant des épandages intégralement en dehors du Haut-Rhin (cas des stations en boues activées de la CC de la Vallée de Saint-Amarin et de la CC de la Région de Guebwiller) et, dans une moindre mesure, pour les collectivités réalisant majoritairement des épandages hors Haut-Rhin (cas de la station de Sainte-Marie-aux-Mines gérée par le SDEA, dont le plan d'épandage est principalement localisé dans le Bas-Rhin). Les modalités proposées reposent, selon les cas, sur une réduction de 90 % ou 50 % de l'assiette de DBO₅ utilisée pour établir la cotisation.

Très concrètement, il en résulte la simulation suivante pour chacune des trois collectivités concernées :

| Collectivités | Epandages | Tarif actuel | Proposition de tarif réduit |
|-------------------------------|-----------|--------------|-----------------------------|
| CC Vallée de Saint-Amarin | Hors 68 | 7 090 € | 2 190 € |
| CC Région de Guebwiller | Hors 68 | 10 009 € | 4 067 € |
| Sainte Marie aux Mines (SDEA) | 68 et 67 | 7 090 € | 4 067 € |



PV du B du 20 octobre 2022

L'incidence globale sur les recettes prévisionnelles 2023 du syndicat est de -13 865 €, correspondant à un peu moins de 8 % des adhésions et cotisations des producteurs urbains et industriels.

Madame Elmlinger demande s'il s'agit d'une requête des collectivités ? ou si le SMRA68 l'anticipe ?

Madame Valentin admet qu'elle anticipe effectivement. Elle précise que, dans ces situations, l'OI du Haut-Rhin ne réalise pas les expertises des dossiers administratifs annuels (prévisionnels et bilans d'épandage). En revanche, il continue à assurer le reste des missions, notamment le suivi des quantité et qualité de boues, leur devenir, établit une fiche synoptique annuelle, audite les plateformes de compostage, continue à assurer toutes les missions d'intérêt général...etc. Il lui paraît donc plus juste, d'adapter la cotisation en conséquence.

Monsieur Issele acquiesce, en ajoutant qu'il est primordial que les collectivités restent membres du Syndicat, leur situation pouvant s'inverser au gré des appels d'offre.

En réponse à une question de **Monsieur Adrian**, **Madame Valentin** précise que la procédure pour quitter le Syndicat est identique à celle pour y entrer. Une demande écrite doit être adressée au Président. Cette demande est ensuite présentée en Comité Syndical dont l'approbation est requise.

Monsieur Isselé estime qu'il vaut mieux baisser les cotisations plutôt que de voir des adhérents quitter le syndicat, avec le risque d'un effet boule de neige.

Les membres du Bureau s'accordent sur le principe d'une diminution de la cotisation annuelle des collectivités productrices qui épandent toute ou partie de leur boues (composts de boues) hors du Haut-Rhin.

En revanche, **le Président** demande à Madame Valentin de revoir les modalités de calcul pour que cette baisse soit moins conséquente.

Madame Valentin réalisera donc de nouvelles simulations en ce sens, permettant d'aboutir à une proposition qui sera soumise à l'approbation du Comité Syndical du 8 novembre prochain.

A 17h15, Monsieur Jacquy, qui doit assister à une autre réunion, quitte la séance.

POINT 6 - Projet de remise exceptionnelle de cotisation à la distillerie Romann au titre de l'exercice 2022

Conformément à la convention d'encadrement de suivi signée le 26 avril 2019 et prorogée d'un an par voie d'avenant, la Distillerie Romann de Sigolsheim serait redevable auprès du SMRA68, au titre de l'exercice 2022, d'une cotisation annuelle de 8 117 €, se basant sur les volumes d'effluents épandus en 2021.

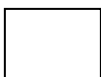
La distillerie ayant suspendu son activité de distillation depuis avril 2022, du fait notamment de la hausse des prix du gaz, il est proposé, à titre exceptionnel, de baser la cotisation 2022 de la distillerie sur le volume d'effluents effectivement épandus cette année et non l'année précédente, soit 1 465 m³ épandus de janvier à mars 2022.

Cette cotisation se monterait alors à 1 813 €. Elle paraît davantage appropriée au contexte actuel.

En réponse à une question de **Monsieur Isselé**, **Madame Valentin** précise que l'entreprise collecte effectivement les marcs, procède à leur épépinage mais ne les distille pas sur site. Elle n'a donc pas d'effluents viti-vinicoles à épandre.

En réponse à une question de **Monsieur Schuller**, **Madame Valentin** confirme que cette remise exceptionnelle ne met pas en danger le budget du SMRA68.

Si la distillerie redémarre la distillation en 2023, ce qui est souhaitable, une nouvelle convention d'encadrement de suivi lui sera proposée et les modalités de calcul de la cotisation seront alors classiquement celles prévues dans la délibération des tarifs actée par le Comité Syndical.



Les membres du Bureau donnent leur accord pour soumettre cette remise exceptionnelle au vote du Comité Syndical.

Départ de Monsieur Schuller à 17h32 qui est, lui aussi, tenu par d'autres obligations.

POINT 7- Avancement des travaux sur la protection sociale complémentaire

Lors la séance du 22 février 2022, un rapport sur les garanties de protection sociale complémentaire a été présenté aux membres du Bureau. A l'issue de cette présentation, il a été décidé la mise en place anticipée, par rapport aux obligations légales fixées au 1^{er} janvier 2026, de la couverture du risque « santé ». Il est rappelé que le risque « prévoyance » est d'ores et déjà couvert au SMRA68.

Le Président informe que le Centre de gestion du Haut-Rhin propose, pour les collectivités affiliées, l'adhésion à une convention de participation risque « santé » signée avec MUTEST/MNT, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette convention de participation est à adhésion facultative pour les agents. Les conditions proposées au contrat MUTEST/MNT ont été présentées aux agents. *A priori*, 2 à 3 agents seraient potentiellement intéressés, les autres agents ayant des garanties plus favorables, par l'intermédiaire de leur conjoint.

Le Président propose :

- d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour une durée de 6 ans, permettant ainsi de remplir les engagements pris par le Bureau au moment du débat sur la protection sociale complémentaire en février dernier.
- de proposer au Comité Syndical d'accorder une participation financière aux agents ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.
- de proposer au Comité syndical de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 25 € par mois.

Les membres du Bureau donnent leur accord pour soumettre une proposition de délibération au vote du Comité Syndical, sur ces bases.

POINT 8 - Projet d'attribution de titres restaurant aux agents du SMRA68

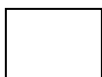
L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles et fait partie des dépenses obligatoires des collectivités.

Dans ce cadre, le Président propose de mettre en place les titres restaurant au sein de la collectivité, contribuant ainsi à améliorer le pouvoir d'achat des agents. Il précise que l'octroi de chèques déjeuner ne serait déclenché que sur demande de l'agent.

Le Président propose de fixer la valeur faciale de chaque titre restaurant à 10 €, avec une participation employeur à hauteur de 55 %, correspondant à 5,5 € par titre. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,92 € (seuil à compter du 01/10/22) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales. Les 4,5 € restants par titre seraient prélevés sur la paie des agents, sachant, qu'en moyenne, 20 titres sont attribués par mois pour un temp complet.

En réponse à une question de **Monsieur Isselé, Alexandra Kanzler** précise que le montant annuel de la participation employeur s'élèverait à un peu plus de 5 000 €.

Les membres du Bureau valident la présentation de ce point en Comité Syndical. Ils s'accordent sur le fait que cela peut constituer un levier intéressant pour préserver la motivation des agents et l'attractivité de la fonction publique territoriale.



PV du B du 20 octobre 2022

En conséquence, **Le Président précise** qu'il saisit le CT placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour avis. L'avis ne sera probablement pas rendu avant le vote par le Comité Syndical, mais sera réceptionné avant la mise en place du dispositif prévue au 1^{er} janvier 2023.

POINT 9 - Planning des travaux : état d'avancement

Invitée par le **Président** à prendre la parole, **Madame Valentin** évoque succinctement les travaux restants à réaliser sur la fin de l'année. A retenir plus particulièrement :

Pour les activités dites « support »

- La mise en place du groupe « cuivre », programmée fin novembre, début décembre ;
- La tenue d'une réunion relative à l'harmonisation des OI en Grand est, prévue le 13 décembre prochain, à 10 heures à Metz. **Madame Valentin** sollicite la présence d'un élu à ses côtés, étant donné les personnes conviées à cette réunion : président de la CRAGE, directeur adjoint des politiques d'intervention de l'Agence de l'eau, notamment ;
- La nécessité de renouveler les conventions d'encadrement de suivi avec les industriels et les collectivités non-membres pour la période 2023-2025. Le modèle sera soumis au vote du Comité Syndical du 8 novembre prochain ;

Dans le domaine du conseil et de l'encadrement,

- La tenue de réunions, avec des bureaux d'études et VNF, et l'examen de dossiers d'études pour évaluer les possibilités de retour au sol de sédiments de curage des voies navigables et, le cas échéant, en préciser les modalités pratiques ;
- La réalisation d'une dizaine de diagnostics sur lagunes et lits plantés de roseaux pour évaluer la nécessité de les curer, ou non. A noter toutefois que les épandages ne sont toujours pas possibles au regard de l'arrêté du 30 avril 2020 modifié fixant les prescriptions spécifiques d'hygiénisation du fait de la covid-19.

A ce propos, suite au renouvellement du courrier de demande de levée de ces exigences spécifiques adressé à messieurs les Ministres de la Santé, de l'Agriculture et de l'Environnement, plusieurs parlementaires ont relayé notre demande. Monsieur le Préfet a, de son côté, demandé à ses services d'évoquer le sujet à l'occasion des points réguliers entre le niveau régional et le niveau central. Nous sommes par ailleurs dans l'attente de l'avis du Haut-Conseil de la Santé Publique, attendu pour la fin du mois d'octobre ;

- La réalisation des audits de plateforme de compostage afin de vérifier la traçabilité amont et aval des lots de composts ;

Concernant la veille et l'expérimentation,

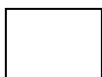
- La poursuite des travaux de base sur le site expérimental Pro'spective de l'INRAE de Colmar. Le SMRA68 assure depuis juin dernier l'intérim pour les travaux de terrain, dans l'attente du recrutement d'un technicien. Une nouvelle convention de partenariat de recherche doit être rédigée et signée pour la période 2023-2025 ;
- Le suivi des projets de textes réglementaires, concernant notamment le socle commun, dont la publication pour consultation publique est annoncée avant la fin de l'année ;

En matière de communication,

- La rédaction des pages mères du site internet spécifique à la campagne Tabou(e)story est en cours. Elles devraient être mises en ligne d'ici la fin de l'année. Le site internet propre au SMRA68 sera, lui, actualisé ultérieurement (au cours du 1^{er} semestre 2023).

Monsieur Scheidecker souhaite que les réunions du groupe cuivre ne soient pas engagées avant janvier, compte tenu de son manque de disponibilité sur la fin de l'année. En revanche, une réunion préparatoire est programmée avec la directrice, le 6 décembre à 10 heures, dans les locaux du SMRA68.

Concernant la réunion relative à la formalisation du réseau des OI en Grand Est, **Daniel Adrian** demande à Madame Valentin de solliciter auprès de l'Agence de l'eau la possibilité d'y assister en visioconférence.



Considérant le retour d'expérience du curage des sédiments du barrage de Michelbach le Haut, **Monsieur Isselé**, alerte sur la nécessité de chauler les sédiments de curage dans la perspective de leur gestion à terre. Le passage de conditions anaérobies à des conditions aérobies peut, en effet, induire une acidification des sédiments.

En réponse à des questions successives de **Madame Elmlinger et Monsieur Adrian, Madame Valentin** précise que le chantier de curage envisagé à l'automne concerne les écluses de Niffer, mais d'autres chantiers sont programmés par VNF tout au long du canal du Rhône au Rhin. C'est pourquoi le SMRA68 a sollicité un entretien avec la Direction territoriale VNF de Mulhouse, afin de clarifier le devenir de ces sédiments, le calendrier des futurs chantiers et avoir un ordre de grandeur des volumes en jeu. Elle ajoute que l'intérêt agronomique des sédiments est effectivement très limité, en tant qu'amendement ou fertilisant. En revanche, ils pourraient potentiellement être utilisés en reconstitution de sols ou permettre d'améliorer la réserve utile de sols très filtrants.

Départ de Madame Elmlinger à 18 h 03.

POINT 10 - Point sur les évolutions réglementaires à l'échelle nationale et l'état d'avancement des principaux textes

Monsieur Isselé quitte la séance en cours de présentation, à 18h14

Invitée par le Président à prendre la parole, **Sandra Bapst** dresse tout d'abord un état de situation concernant la révision de la réglementation en cours et les changements opérés depuis le dernier Comité Syndical en mars 2022.

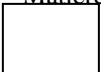
On compte ainsi toujours 14 décrets et arrêtés publiés depuis 2020, dont 6 ayant donné lieu à des avis écrits du SMRA68, dans le cadre de consultations, institutionnelles ou publiques.

Aux textes identifiés précédemment, à paraître courant 2022, un huitième s'est ajouté cet été, concernant les chaudières biomasse et les conditions d'épandage des cendres, avec des prescriptions plus souples sur l'origine des cendres (sous-foyer et volantes).

Elle propose ensuite de poursuivre par une présentation plus détaillée de 4 textes ou groupes de textes importants, toujours en cours de révision, depuis 2020 pour certains.

- 1- L'Arrêté ministériel ICPE, concernant le stockage et l'épandage des matières issues d'Installations Classées pour le Protection de l'Environnement destinées à l'épandage. Ce texte devait abroger, d'une part, l'arrêté du 02/02/1998 concernant les boues industrielles et, d'autre part, les sections « épandages » de tous les arrêtés de branches (papeteries, textiles, chaufferies...). Toutefois, après de nombreuses discussions et remarques, et la présentation d'une 4^{ème} version à l'automne 2021, les travaux ont été ajournés, sans qu'aucune échéance n'ait été communiquée.
- 2- Le Socle commun des MFSC¹, qui inquiète depuis 2020, a été soumis à l'avis des parties prenantes, dans sa 2^{nde} version, fin 2021. Il se compose dorénavant de 2 décrets, 4 arrêtés et entraînerait la modification d'un autre arrêté concernant l'enregistrements des apports. Ces textes prendront alors le pas, pour ce qui concerne l'innocuité et les flux, sur les arrêtés qui régissent actuellement les épandages de boues (8 janvier 1998 pour les boues de collectivités et 2 février 1998 pour les boues industrielles) et de la norme NF U44-095 relative aux composts de boues. 2 groupes de travail nationaux devraient être prochainement constitués pour travailler sur les critères d'efficacité agronomique, d'une part, et l'enregistrement et la traçabilité, d'autre part.
- 3- Un nouvel arrêté modificatif en lien avec la pandémie de Covid-19, est à l'étude, de façon non officielle, depuis l'automne 2021. Il viendrait compléter les 2 textes actuels pour,

¹ Matières Fertilisantes et Supports de Culture



PV du B du 20 octobre 2022

espérons-le, alléger voire abroger le dispositif qui pèse lourdement sur les collectivités, en particulier celles gérant des ouvrages d'assainissement extensifs de type lagunes.

- 4- L'arrêté modificatif du Programme d'Actions National de lutte contre la pollution diffuse par les nitrates (ou PAN), dans le cadre de la 7^{ème} réforme du plan d'actions pris en application de la Directive Nitrates. Cette réforme concerne également les Zones d'Actions Renforcées (ZAR) et les Programmes d'Action Régionaux (PAR).

Madame Bapst décrypte pour chacun de ces textes, hormis l'Arrêté ICPE, leurs origines législatives (européennes et nationales), leur contenu, leurs implications sur les textes préexistants et leur état d'avancement. Elle fait également un focus sur les points bloquants identifiés par le SMRA68.

Concernant le Socle commun, elle rappelle que, comme présenté en Comité Syndical :

- certains gisements de boues vont être impactés dès 2023 par des dépassements ponctuels en Cuivre (stations du vignoble et secteurs connus pour l'agressivité de l'eau potable), et plus encore en 2027, où le seuil sera renforcé ;
- les seuils en Cadmium et Chrome hexavalent pourraient conduire à écarter des lots, voire l'intégralité des gisements, de cendres de chaufferies biomasse ;
- de même, certains lots de composts pourraient être écartés pour teneurs élevées en HAP²
- avec des conséquences sur les flux et les fréquences de retour (plans d'épandages à revoir),
- les seuils et flux en Cadmium à partir de 2027, la surveillance des agents pathogènes, ainsi que de l'enregistrement des apports, restent des sujets préoccupants.

Concernant l'évolution de l'arrêté Covid-19, il est espéré qu'elle permette de diminuer les coûts induits par les 2 textes précédents, en termes d'analyses et de traitements, d'une part, et de trouver une solution tenable pour les ouvrages extensifs, d'autre part.

Concernant enfin le PAN7, les critères de classement des fertilisants ainsi que les calendriers d'épandage, tels que présentés, vont impacter de nombreux produits résiduaux épandus dans le Haut-Rhin et risquent d'être problématiques pour certains.

En termes d'échéances, le SMRA68 est en attente, notamment, de la version 3 du Socle Commun et des groupes de travaux annoncés initialement pour 2022, de la consultation pour l'arrêté modificatif Covid-19, espérée avant la fin de l'année, et de la parution officielle du PAN7.

POINT 11 - Points divers :

Madame Valentin présente l'ordre du jour prévu pour le Comité Syndical du 8 novembre prochain.

- Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président.
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Actualisation des conventions d'encadrement de suivi
- Réduction exceptionnelle du titre de recette 2022 pour la distillerie Romann de Sigolsheim
- Tarifs d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2023
- Poursuite de la convention de partenariat de recherche avec INRAE
- Protection sociale complémentaire risque « santé » des agents du SMRA68 - Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité

² Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques



SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

PV du B du 20 octobre 2022

- Attribution de titres restaurant aux agents du SMRA68.
- Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.
- Points divers

Elle précise qu'aucun point technique n'est programmé pour le moment.

Monsieur Adrian demande à y ajouter la présentation qui vient d'être faite sur les évolutions réglementaires dans un format un peu plus synthétique. Il souhaite, en effet, que la séance ne dure pas plus de deux heures, l'idéal étant une heure et demie.

Personne se souhaitant aborder d'autre point, **le Président** clôt la séance à 18h29.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Philippe SCHEIDECKER,
Assisté de la Directrice, Nathalie VALENTIN

Le Président,
Monsieur Daniel ADRIAN

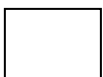


Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Bureau
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
Séance du 20 octobre 2022

Ordre du jour :

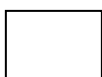
Vérification du quorum

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/06/2022 - pièce jointe n°1B201022
3. Information sur les décisions prises par le Président
4. Modification du Règlement Intérieur Hygiène, Santé, Sécurité au Travail du SMRA68
5. Projet d'amendement des règles de calcul pour les cotisations annuelles 2023
6. Projet de remise exceptionnelle de cotisation à la distillerie Romann au titre de l'exercice 2022
7. Avancement des travaux sur la protection sociale complémentaire
8. Projet d'attribution de titres restaurant aux agents du SMRA68
9. Planning des travaux : état d'avancement
10. Point sur les évolutions réglementaires à l'échelle nationale
11. Points divers

Liste des délibérations :

- **Délibération n°1 portant modification du Règlement Intérieur Hygiène, Santé, Sécurité au Travail du SMRA68**

| Nom/Prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|------------------|---|-----------|-------------|
| ADRIAN Daniel | Conseiller d'Alsace, canton de Brunstatt Président du SMRA68 | | |
| ELMLINGER Carole | Conseillère d'Alsace, canton d'Ensisheim | | |
| ISSELE René | SIVOM de la Région Mulhousienne 2 nd Vice-Président du SMRA68 | | |



SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

PV du B du 20 octobre 2022

| Nom/Prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|-------------------------|--|------------------|--------------------|
| JACQUEY Guy | Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg 1 ^{er} Vice-Président du SMRA68 | | |
| SCHEIDECKER Philippe | Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Beblenheim et Environs Secrétaire du SMRA68 | | |
| SCHULLER Jean-Marc | Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs | | |

